

# Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

---

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

## ▪ Décisions du Bureau du 5 décembre 2024

### DÉCISIONS DU BUREAU

#### **ADM GLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SERVICES DE NETTOYAGE 2025-2026**

Le contrat actuel, relatif à l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) prend fin le 31/12/2024.

Après avoir redéfini les besoins de cette prestation, un avis de marché a été publié sur le profil acheteur de la CCVS (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 02/10/2024.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, ce projet a pris la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, alloti en 2 lots :

- Lot 1 Nettoyage des locaux 2025 2026
- Lot 2 Nettoyage des vitreries 2025 2026
- 

Une visite des sites était obligatoirement demandée. Trois (3) entreprises se sont déplacées.

En date du lundi 04 novembre 2024, date limite de remise des offres, une (1) offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise NET ET PROPRES, qui candidate pour les 2 lots.

Après examen de la candidature, l'offre a été déclarée complète et conforme.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres du candidat sélectionné s'est faite au regard des critères d'analyse suivants, identiques pour les 2 lots :

- Prix des prestations HT : 40 points
- Note technique et méthodologique : 50 points
- Compréhension des besoins, cohérence de l'offre : 10 points

Après analyse des pièces techniques et financières, le soumissionnaire a obtenu, pour chaque lot, la note globale de 100 points sur 100.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les 2 lots du marché « Service de nettoyage 2025 2026 » à l'entreprise SARL NET ET PROPRES pour un montant d'offre contrôlé de 164.736,00 € HT soit 197.683,20 € TTC (TVA 20%) pour le lot 1 « Nettoyage



des locaux 2025 2026 » et un montant d'offre contrôlé de 27 592,00 € HT soit 33 110,40 € TTC (TVA 20%) pour le lot 2 « Nettoyage des vitreries 2025 2026 ». Le coût total du marché, attribué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du candidat, s'élève à 192 328,00 € HT soit 230 793,60 € TTC.

Il est précisé que le Conseil Commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics (CMAPA) réunie en date du 18 novembre 2024 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

→ Le Bureau communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

### **ADM GLE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ « TRANSPORTS 2023-2024 »**

Le contrat actuel (marché sans publicité ni mise en concurrence), relatif aux transports pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) prend fin le 31/12/2024.

Ce marché, attribué à la CAP (COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS) fait actuellement l'objet d'une relance, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, qui prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de 4 ans.

Cet accord cadre à bons de commandes, conclu initialement du 06/11/2023 au 05/07/2024 a fait l'objet d'une première modification le 10/06/2024 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution.

A ce jour, le montant maximum de commande (39 000,00 € HT), objet de la présente modification, est atteint. Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau marché au 01/01/2025, il est nécessaire d'augmenter de 15 000,00 € HT le montant maximum de commande.

Le montant maximum de commande après modifications s'élève à présent à 54 000,00 € HT soit 59 400,00 € TTC.

Le total de la modification augmente de 38,46% le montant d'attribution. Le cumul des modifications est égal à 38,46%.

Il est précisé que le Conseil Commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

→ Le Bureau communautaire approuve la modification n°2 relative à la modification du montant maximum de commande.

### **ADM GLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRANSPORTS 2025/2028**

Le contrat actuel, relatif aux transports pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) prend fin le 31/12/2024.

Après avoir redéfini les besoins de ce projet, un avis de marché a été publié sur le profil acheteur de la CCVS (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 11/10/2024.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, ce Marché à Procédure Adaptée a pris la forme d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum de 160 000 € HT sur la durée du marché, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En date du jeudi 07 novembre 2024, date limite de remise des offres, une (1) offre a été réceptionnée, celle du candidat LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS.

Suite à l'analyse des candidatures, l'offre a été déclarée complète et conforme.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse de l'offre du candidat sélectionné s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix (au regard du DQE) : 60 points
- Valeur technique : 40 points
  - Modalités de commande 15 points
  - Caractéristiques du parc de véhicules 20 points
  - Formation Eco-conduite 5 points

Après analyse, le candidat obtient la note globale de 100 points sur 100.

A ce titre, il est proposé d'attribuer le marché « Transports 2025 2028 » au candidat LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS pour un montant maximum de commande de 160 000,00 € HT sur 48 mois (Marché attribué sur la base du Bordereau de Prix Unitaire du candidat, pouvant être complété au fur et à mesure de l'exécution du marché).

Il est précisé que le Conseil Communaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics (CMAPA) réunie en date du 18 novembre 2024 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

➔ Le Bureau communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

## **FINANCES – COTISATION COMPLEMENTAIRE AU CNAS POUR L'ANNEE 2024**

La liste des bénéficiaires de la Communauté de communes ayant été modifiée, il y a lieu de verser une cotisation complémentaire au CNAS pour l'année 2024 d'un montant de 289,33 €.

➔ Le Bureau donne son accord pour verser cette cotisation complémentaire

La dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal

## **FINANCES – SUBVENTION 2024 AU COLLEGE E.LEFEBVRE DE CORBIE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le collège E.Lefebvre de Corbie, par courrier en date du 15 novembre 2024 pour verser une subvention annuelle pour l'année scolaire 2024/2025.

- ➔ Le Bureau décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2568 € soit 8€ de subvention par élève (321 élèves x8 €) au collège E.Lefebvre de Corbie dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 657381 sur l'exercice 2024 du budget principal.

## **EQUIPEMENTS SCOLAIRES/SPORTIF- ATTRIBUTION MARCHÉ TRANSPORTS 2025/2028**

Le contrat actuel, relatif aux transports pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) prend fin le 31/12/2024.

Après avoir redéfini les besoins de ce projet, un avis de marché a été publié sur le profil acheteur de la CCVS (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 11/10/2024.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, ce Marché à Procédure Adaptée a pris la forme d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum de 160 000 € HT sur la durée du marché, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En date du jeudi 07 novembre 2024, date limite de remise des offres, une (1) offre a été réceptionnée, celle du candidat LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS.

Suite à l'analyse des candidatures, l'offre a été déclarée complète et conforme.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse de l'offre du candidat sélectionné s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix (au regard du DQE) : 60 points
- Valeur technique : 40 points
  - Modalités de commande 15 points
  - Caractéristiques du parc de véhicules 20 points
  - Formation Eco-conduite 5 points

Après analyse, le candidat obtient la note globale de 100 points sur 100.

A ce titre, il est proposé d'attribuer le marché « Transports 2025 2028 » au candidat LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS pour un montant maximum de commande de 160 000,00 € HT sur 48 mois (Marché attribué sur la base du Bordereau de Prix Unitaire du candidat, pouvant être complété au fur et à mesure de l'exécution du marché).

Il est précisé que le Conseil Commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.



La Commission Marchés Publics (CMAPA) réunie en date du 18 novembre 2024 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

➔ Le Bureau communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

#### **ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CAFE DE LA PLACE » A MARCELCAVE**

La Communauté de Commune du Val de Somme souhaite mettre en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets et du développement des actions d'économie circulaire sur son territoire, une coopération avec l'association « le café de la place ».

Dans le cadre de la convention proposée, l'association s'engage à mener des actions visant à la réduction des déchets, à la sensibilisation et à l'éducation quant au réemploi, à renforcer le lien social et à promouvoir l'économie circulaire.

Pour cela, l'association s'engage à proposer les activités de réparation d'objets, de conseils et ateliers pratiques sur la maintenance des appareils électroménagers auprès des usagers du territoire.

La communauté de communes s'engage quant à elle à verser à l'association une aide au fonctionnement d'un montant maximum de 1300 € par an (en fonction du nombre d'animations réalisées), à lui mettre à disposition un local équipé pour l'accueil des ateliers et à communiquer et faire la promotion des événements organisés auprès des habitants du territoire.

➔ Le Bureau communautaire autorise le Président à signer cette convention avec l'association « le café de la place » à Marcelcave.

#### **ENVIRONNEMENT - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES HABITANTS DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS DU COQUELICOT**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'accueil des communes de Baizieux, Hénencourt et Warloy-Baillon sur les déchèteries communautaires du Pays du Coquelicot.

Depuis le 19 octobre 2023, les habitants des communes sus mentionnées ont l'autorisation d'accéder aux déchèteries du Pays du Coquelicot sous réserve de présenter une carte d'accès en cours de validité. En contrepartie, la Communauté de communes du Val de Somme s'engage à verser à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot une contribution financière annuelle par foyer utilisant les déchèteries du Pays du Coquelicot.

Il est proposé de renouveler cette convention, au tarif annuel de 95.88 € TTC par foyer usager du service et pour une durée de 3 ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

➔ Le Bureau communautaire autorise le Président à signer cette convention.

## **ASSAINISSEMENT- CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION DE VILLERS BRETONNEUX**

Monsieur le président rappelle qu'au vu du raccordement au réseau d'eaux usées de la société Ortec Services Environnement à Villers-Bretonneux, situé rue du 8 mai 1945 à Villers-Bretonneux, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de rejet pour cet établissement. La société Ortec Services Environnement déclare que ses eaux usées non domestiques subissent un prétraitement spécifique permettant leur rejet au réseau communautaire selon les niveaux de rejet fixés dans son arrêté d'autorisation de déversement.

Cette convention de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement définit les prescriptions générales et particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées domestiques et non domestiques, dont le rejet est autorisé et traité à la station d'épuration de Villers-Bretonneux.

➔ Le Bureau communautaire autorise le président à signer cette convention

## **EAU PLUVIALE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLUVIAL DES CHEMINS RURAUX DE WARLOY- BAILLON**

Dans le cadre des travaux d'aménagement pluvial des chemins ruraux de Warloy-Baillon, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Maitrise d'Œuvre, la société IRH Ingénierie Conseil, afin de définir les besoins spécifiques de cette opération, estimés à 400 300,00 € HT.

Cinq (5) tranches ont été définies :

- TRANCHE FERME Aménagements pluviaux
- TRANCHE OPTIONNELLE 1 Pérennisation par traitement du chemins - CR n°5 dit de la Croix
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 Pérennisation par traitement du chemins - CR n°35 dit de Baizieux
- TRANCHE OPTIONNELLE 3 Pérennisation par traitement du chemins - CR dit de Beauquesne
- TRANCHE OPTIONNELLE 4 Clôture des bassins
- TRANCHE OPTIONNELLE 5 Aménagement du fossé « le Ravin »

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, ce projet a pris la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Un avis de marché a été publié sur le profil acheteur de la CCVS ([marchespublics596280.fr](http://marchespublics596280.fr)) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 08 octobre 2024.

En date du lundi 04 novembre 2024, date limite de remise des offres, cinq (5) offres ont été réceptionnées :

1. EUROVIA PICARDIE
2. COLAS
3. BALESTRA TP
4. STAG LHOTELLIER TP
5. SADE

Suite à l'analyse des candidatures, toutes les offres ont été déclarées complètes et conformes.



Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Délai d'exécution : 20 points
- Compréhension du projet et cohérence de la proposition en au du mémoire technique : 30 points
- Prix (au regard du DQE) : 50 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Notes globales (100)	Classement
1	EUROVIA PICARDIE	95,00	1
2	COLAS	64,33	4
3	BALESTRA TP	68,66	3
4	STAG LHOTELLIER TP	71,56	2
5	SADE	45,33	5

Au regard du classement proposé, il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société **EUROVIA PICARDIE** sur la base de son Bordereau de Prix Unitaire (BPU) **dont le montant s'élève à 236 647,26 € TTC (197 206,05 € HT)**

Il est précisé que le Conseil Commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics (CMAPA) réunie en date du 18 novembre 2024 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

➔ Le Bureau communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### **Environnement – Avenant au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés**

Approuve l'avenant n°1 au contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés, dont l'objet est la prolongation dudit contrat pour une durée d'un an (qui prendra effet au 1<sup>er</sup>/01/2025), renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.



### **Assainissement – Soutien financier à la réhabilitation des ANC**

Une aide financière d'un montant de 1500€ a été attribuée à Mr et Mme Debart Michel pour la mise en conformité de leur système d'assainissement non collectif de leur logement situé 34 rue du Bourgville à Franvillers, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

### **Assainissement – Soutien financier à la réhabilitation des ANC**

Une aide financière d'un montant de 1500€ a été attribuée à Mr Martin et Mme Belart pour la mise en conformité de leur système d'assainissement non collectif de leur logement situé 3 chemin des grives à Warloy-Baillon, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

### **Finances – Décision de passation d'un contrat d'emprunt avec la Banque Postale**

Décide la passation d'un contrat de prêt de 2 400 000 € avec la Banque Postale sur une durée de 25 ans (soit un terme du contrat fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2050) au taux fixe de 3.5%.

## **INFORMATIONS**

### **PLANNING DES ASSEMBLEES POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2025**

<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
<b>16/01</b> (exceptionnel)	-
<b>13/02</b>	<b>20/02</b>
<b>20/03</b>	<b>Mercredi 26/03</b> <i>(jeudi spectacle Docks)</i>
<b>17/04</b>	-
<b>22/05</b>	<b>Mercredi 28/5</b> <i>(jeudi 29 férié)</i>
<b>19/06</b>	<b>Jeudi 26/06</b>
<b>3/07</b>	-